

• **PROCÈS VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 27 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le 27 octobre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

**I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	39
Nombre de pouvoirs :	04
Qui ont pris part à la délibération :	43

Vote	Présents	
Pour : / Contre : / Abstention : /  Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	M. VIRVES Pierre
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HÉRAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, M. NICOLAS
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	MME RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	M. REILHES
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. GIRONIS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA Mme JEANTET, M. BARTHAS
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PERES M. PAULIN, Mme CASTAGNE	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme RIVEMALE M. MOREAU	
VERDALLE	MME SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES		

**Absents excusés** : M. VEUILLET (pouvoir à M. FERNANDEZ), M. HERLIN (procuration à Mme SEGUIER), Mme ROUANET (procuration à M. HORMIERE), Mme TERKI (procuration à Mme VEITH), Mme ORLANDINI

**Secrétaire de Séance** : M. PUJOL

## II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 39 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1. *PETR Pays de Cocagne***

En raison de l'instauration du couvre-feu dans le département du Tarn, l'intervention de M. Yannick LEVADE concernant une présentation du PETER Pays de Cocagne, est ajournée.

### **2. *DECISIONS DU BUREAU prises en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté***

#### **ACTE n° 2020\_753\_008**

ASSAINISSEMENT : Attribution de subvention de réhabilitation d'assainissement non collectif

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C) à Monsieur xxx (SAINT GERMAIN DES PRES). Le montant de cette subvention représente 50 % du montant des travaux TTC réalisés dans la limite d'un plafond de 2500 €.

#### **ACTE n° 2020\_753\_009**

ASSAINISSEMENT : Attribution de subvention de réhabilitation d'assainissement non collectif

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C) à Monsieur xxx (VERDALLE). Le montant de cette subvention représente 50 % du montant des travaux TTC réalisés dans la limite d'un plafond de 2500 €.

#### **ACTE n° 2020\_753\_010**

ASSAINISSEMENT : Attribution de subvention de réhabilitation d'assainissement non collectif

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C) à Monsieur xxx (LACROISILLE). Le montant de cette subvention représente 50 % du montant des travaux TTC réalisés dans la limite d'un plafond de 2500 €.

#### **ACTE n° 2020\_753\_011**

ASSAINISSEMENT : Attribution de subvention de réhabilitation d'assainissement non collectif

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C) à Madame xxx (SAINT GERMAIN DES PRES). Le montant de cette subvention représente 50 % du montant des travaux TTC réalisés dans la limite d'un plafond de 2500 €.

**ACTE n° 2020\_753\_012**

ASSAINISSEMENT : Attribution de subvention de réhabilitation d'assainissement non collectif

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C) à Monsieur xxx (ESCOUSSENS). Le montant de cette subvention représente 50 % du montant des travaux TTC réalisés dans la limite d'un plafond de 2500 €.

**ACTE n° 2020\_753\_013**

HABITAT : Attribution de subvention spécifique toiture

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention spécifique toiture à Madame xxx (DOURGNE). Le montant forfaitaire de cette subvention est de 1000 €.

**ACTE n° 2020\_753\_014**

HABITAT : Attribution de subvention spécifique façades

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention spécifique façades à Monsieur xxx (SAÏX). Le montant forfaitaire de cette subvention est de 2500 €.

**ACTE n° 2020\_753\_015**

HABITAT : Attribution de subvention spécifique toiture

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention spécifique toiture à Madame xxx (MASSAGUEL). Le montant forfaitaire de cette subvention est de 1000 €.

**ACTE n° 2020\_753\_016**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association «Amitiés Puylaurens Mulazzo» de Puylaurens pour 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « Amitiés Puylaurens Mulazzo » dont le siège est sur la commune de PUYLAURENS et concernant un projet culturel « Après-midi festif autour de la Befana», réalisation 17 janvier 2021,
- ACCORDE le montant suivant : 250 €

**ACTE n° 2020\_753\_017**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « Champs Visuels » de Cuq Toulza pour 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « Champs Visuels » dont le siège est sur la commune de CUQ-TOULZA et concernant un projet culturel « Biennale populaire d'art visuel », réalisation octobre 2021,
- ACCORDE le montant suivant : 4 000 €

#### **ACTE n° 2020\_753\_018**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « Foyer Rural » de Cuq Toulza pour 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « foyer rural » dont le siège est sur la commune de CUQ-TOULZA et concernant un projet culturel « Evènement autour de la culture Caribéenne », réalisation 06 février 2021,
- ACCORDE le montant suivant : 600 €

#### **ACTE n° 2020\_753\_019**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « Foyer Rural » de Cuq Toulza pour 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « foyer rural » dont le siège est sur la commune de CUQ-TOULZA et concernant un projet culturel « Le Printemps des jeunes », réalisation 20 mars 2021,
- ACCORDE le montant suivant : 400 €

#### **ACTE n° 2020\_753\_020**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « MJC de Puylaurens » de Puylaurens pour 2020

Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « MJC Puylaurens » dont le siège est sur la commune de PUYLAURENS et concernant un projet culturel « l'automne de la MJC », réalisation 13 octobre, 28 novembre et 12 décembre 2020,
- ACCORDE le montant suivant : 200 €

#### **ACTE n° 2020\_753\_021**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « MJC de Saïx » de Saïx pour 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « MJC Saïx » dont le siège est sur la commune de SAÏX et concernant un projet culturel « Solo, duo, trio ... et méli-mélo », réalisation du 29 au 31 janvier 2021
- ACCORDE le montant suivant : 1 250 €

### **3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un pacte de gouvernance**

Intervention de M. Patrick GAUVRIT :

Il s'agit d'un document qui permet aux communes membres de prendre connaissance des modes d'organisation de la CCSA. Son élaboration n'est pas obligatoire mais le débat sur son opportunité doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil de communauté.

Tel que cela avait été demandé, des exemples de pacte de gouvernance ont été adressés aux délégués communautaires. Si le conseil de communauté décide d'élaborer un pacte de gouvernance, un groupe de travail sera constitué sur le sujet.

Intervention de M. Philippe PERES :

La première étape semble être d'amorcer le travail sur le règlement intérieur des instances élus. Il semble que notre principal besoin à ce jour, soit un document clair sur l'organisation interne de la

communauté de communes. Puis, si nécessaire, un travail afin de déterminer la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres pourrait être conduit.

M. Philippe PERES précise que le terme gouvernance n'est pas clairement identifié dans le débat.

Intervention de Mme Annette VEITH :

Des fiches procédures indiquant le fonctionnement des commissions par exemple seraient plus facile à mettre en place.

Intervention de M. Eric ROZÈS :

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi dite « engagement et proximité », du 27 décembre 2019. Ce document n'empêche pas l'élaboration du règlement intérieur, il présente les relations de la communauté avec ses communes membres, intègre les notions de proximité ...

Intervention de M. Jean-Claude GRAND :

Actuellement, ce document ne présente pas d'intérêt. Il semblerait qu'il constituerait une seconde gouvernance qui se croiserait avec celle arrêtée et correspondant à la composition du conseil de communauté.

Intervention de Monsieur le Président :

Un travail doit être mené afin de lever les craintes observées.

Intervention de M. Jean-Luc ALIBERT :

Nous avons pu constater que les conseillers nouvellement élus ont une mauvaise connaissance du fonctionnement de la CCSA : comment fonctionne les commissions ? quel est le pouvoir de décision des commissions ? à qui communiquer les comptes rendus ? qui peut observer des remarques sur la rédaction des comptes rendus ?

Il est nécessaire de « mettre en musique » le fonctionnement des instances communautaires, ce qui correspond davantage à mener un travail sur la rédaction du règlement intérieur.

Il semble prématuré l'élaboration d'un pacte de gouvernance, mais il sera intéressant dans l'avenir de prendre plus de hauteur sur le fonctionnement de la CCSA.

Intervention de M. Francis CESCATO :

Le pacte de gouvernance, s'il est élaboré, doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Pourquoi n'attendons-nous pas le rendu du diagnostic sur l'organisation des services de la CCSA qui est en cours d'élaboration, pour décider ou pas de mener un travail sur l'élaboration d'un tel document ? nous aurons alors plus d'éléments pour nous prononcer. Il est important de laisser le temps à la réflexion.

Intervention de M. Jean-Dominique PUJOL :

Les exemples adressés ne sont pas adaptés à la taille de notre structure.

Intervention de M. Patrick GAUVRIT :

Ce document permet de communiquer sur l'organisation mise en place. Sa rédaction est libre, son contenu est décidé par nos élus.

Intervention de Mme Annette VEITH :

La commission communication travaille sur l'élaboration d'un document de présentation de la communauté de communes. Il est trop tôt pour élaborer un pacte de gouvernance. Il est préférable d'attendre le retour de l'analyse et optimisation de l'organisation des services.

Monsieur le Président conclut que le règlement intérieur sera communiqué aux élus et qu'un groupe de travail devra être constitué (présidé par Mme Annette VEITH) afin de préparer une présentation sur le sujet. Cette présentation sera communiquée au moment venu afin que le conseil de communauté se prononce sur l'opportunité ou pas d'élaborer un pacte de gouvernance.

#### **4. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1, budget 516 Multiservices**

Intervention de M. Patrick GAUVRIT :

Les écritures comptables présentées ne représentent pas d'enjeux financiers.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la décision modificative n°1 du budget 516 Multiservices.

### **ACTE n° 2020\_714\_139**

#### **FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 516 MULTISERVICES**

Le Président ayant exposé,

Un oubli a été commis lors de la saisie du budget primitif,

Une ligne d'écriture des amortissements de subventions a été omise.

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

- DI/Chap. 040 art 13911 (ordre) + 374,00 €
- RF/Chap. 042 art 777 (ordre) + 374,00 €
- DF/Chap. 023 art 023 (ordre) + 374,00 €
- RI/Chap. 021 art 021 (ordre) + 374,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1
- Budget 516 MULTISERVICES au titre de l'exercice 2020.

#### **5. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1, budget 518 SPANC**

Intervention de M. Patrick GAUVRIT :

Il indique qu'une erreur purement technique a été commise au budget annexe SPANC, il est nécessaire par une écriture comptable, d'y remédier.

### **ACTE n° 2020\_714\_140**

#### **FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 518 SPANC**

Le Président ayant exposé,

Les écritures d'amortissements ont été omises lors du vote du budget primitif.

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

- DF/Chap. 042 art 6811 (ordre)	+ 3 526,00 €
- RI/Chap. 040 art 281782 (ordre)	+ 2 320,00 €
- RI/Chap. 040 art 28182 (ordre)	+ 1 206,00 €
- DF/Chap. 022 art 022	- 3 526,00 €
- DI/Chap. 21 art 2182	+ 3 526,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1
- Budget 518 SPANC au titre de l'exercice 2020.

#### **6. FINANCES LOCALES : Avance de trésorerie**

M. Patrick GAUVRIT précise qu'un investissement a été réalisé sur le budget 522 Traitement des eaux usées et domestiques afin d'améliorer le rendement de la station d'épuration. En attendant le versement des subventions attendues et le virement des communes de Saïx et Sémalens prévu au budget, il est nécessaire, par manque de trésorerie, d'effectuer une avance grâce au budget principal. Cette avance sera remboursée en fin d'exercice.

**ACTE n° 2020\_717\_141**

#### **FINANCES LOCALES : Avance de trésorerie du budget général au budget 522 Traitement des eaux usées et domestiques**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2221-70,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M4 et M14),

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra,

Afin de permettre une avance de trésorerie sur le budget 522 Traitement des Eaux Usées et Domestiques pour l'exercice budgétaire 2020, il convient de transférer 13 000 € du budget général 502 CCSA vers le budget 522 Traitement des Eaux Usées et Domestiques.

Ce reversement interviendra avant la fin de l'exercice 2020, une fois que la subvention attendue et les facturations aux communes seront encaissées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avance de trésorerie d'un montant de 13 000 € du budget général 502 vers le budget 522 Traitement des eaux usées et domestiques,

- Le reversement interviendra avant la fin de l'exercice 2020.

### **7. FINANCES LOCALES : Autorisation de poursuites**

**ACTE n° 2020\_710\_142**

#### **FINANCES LOCALES : Autorisation permanente de poursuite pour les impayés**

Le Président ayant exposé,

Vu les dispositions du décret n°2009-15 du 03 février 2009 et leur codification aux articles L1617-24 et L2342-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le code général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la collectivité locale, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, M. QUETGLAS Claude, comptable public à PUYLAURENS (Tarn) est notamment chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente de poursuite à l'encontre de redevables de la collectivité et ses budgets annexes, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée, telles que la saisie et l'opposition à tiers détenteur (employeur, caisse d'allocations familiales, caisse de retraite, banque).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. QUETGLAS Claude, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.

### **8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation de fonctions**

M. Patrick GAUVRIT précise que pour des raisons d'efficience, il propose de compléter la délégation de fonction du conseil de communauté au Président afin de lui permettre d'avoir recours aux contractuels sur des emplois permanents. Ce dispositif serait utilisé pour répondre à des situations d'urgence comme le remplacement d'agent en arrêt maladie. L'élu référent du service est toujours associé à cette décision.

**ACTE n° 2020\_541\_143**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation de fonctions du conseil de communauté au Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 qui prévoit que « à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2020\_511\_073 en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020\_541\_077 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions au Président,

Vu l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, qui précise qu'un agent contractuel de droit public peut être recruté pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Conformément au code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour lui permettre de recourir au recrutement de contractuels en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **9. FINANCES LOCALES : FAVIL 2020**

M. Jean-Claude PINEL indique que le département accorde un montant de subvention pour l'ensemble du canton et c'est à la charge des EPCI de réaliser une programmation de travaux pour l'année. Il est accordé à notre territoire un montant de subvention FAVIL de 152 590,72 €.

M. Michel ORCAN précise que si une commune ne constate pas de ligne de travaux dans les tableaux présentés, cela ne signifie pas que la CCSA ne réalisera pas de travaux de voirie sur son territoire.

#### **ACTE n° 2020\_751\_144**

#### **FINANCES LOCALES : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local 2020 (FAVIL)**

Le Président ayant exposé,

Considérant les devis des travaux de Voirie 2020 pour les différents cantons de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il est proposé les plans de financements suivants :

## CANTON DE LAVAUR COCAGNE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
PECHAUDIER	Renforcement de chaussée (GE+ Revêtement). VC N° 1 N°13 N°6	10 877.60 €	45 %	4 894.92 €
MOUZENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°32	34 907.40 €	45 %	10 407.70€
MAURENS SCOPONT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°8 N°1 N°7	20 482.25 €	45 %	9 217.01 €
CUQ TOULZA	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°3 N°15 N°16 N°11	31 840.65 €	45 %	14 328.29 €
CAMBON LES LAVAUR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°14 N°16	14 078.50 €	40 %	5 631.40 €
AGUTS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°9	8 530.30 €	40 %	3 412.12 €
ALGANS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°24	6 287.50 €	40 %	2 515.00 €
LACROISILLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°5	0.00 €	45 %	0.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>50 406.45 €</b>

## CANTON DE LA MONTAGNE NOIRE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
DOURGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°47 N°48	93 606.70 €	45 %	40 000.00 €
ESCOUSSENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°R05	8 821.50 €	45 %	0.00 €
LAGARDIOLLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°13 N°14	59 861.80 €	45 %	9 917.93 €
MASSAGUEL	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	40 %	0.00 €
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°R14 R10 R04 R06	62 498.15 €	45 %	0.00 €
SAINT AVIT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°3	44 415.00 €	45 %	0.00 €
VERDALLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	45 %	0.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>49 917.93 €</b>

## CANTON DU PASTEL

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
APPELLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	55 %	0.00 €
BERTRE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	50 %	0.00 €
CAMOUNET SUR LE SOR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°22 N°5	27 480.95 €	45 %	12 366.43 €
LESCOUT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°10 N°19	20 250.00 €	50 %	10 119.06 €
ST GERMAIN DES PRES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°22 N°5	23 922.35 €	55 %	13 157.29 €
SI SERNIN LES LAVAUR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	55 %	0.00 €
VIVIERS LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°6 N°9 N°2 N°21 N°39	30 224.65 €	55 %	16 623.56 €
			<b>TOTAL</b>	<b>52 266.34 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions au titre du FDT-FAVIL 2020, comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée.

#### **10. ENFANCE JEUNESSE : Convention de partenariat – Corpus Européen Solidarité**

M. Christophe BRUNO précise qu'il s'agit d'un programme ERASMUS qui a déjà été développé par la CCSA et qui permet d'accueillir de jeunes étrangers. Le programme CES est porté par les services de la CCSA et de la MJC de Saix. Cette année, il sera accueilli deux jeunes italiennes.

M. Patrick GAUVRIT indique qu'un travail est mené pour permettre à des jeunes de notre territoire d'être accueillis dans des pays étrangers. Il précise que ce programme s'équilibre financièrement et que les jeunes accueillis complètent les effectifs des accueils de loisirs et de la MJC de Saix.

#### **ACTE n° 2020\_842\_145**

#### **ENFANCE JEUNESSE : Convention de partenariat – Corpus Européen Solidarité**

Le Président ayant exposé,

Vu le règlement UE n°1288-2013, en particulier ses chapitres I et 3 et notamment ses articles 11,12,13 ;

Vu le Guide du programme Erasmus+ élaboré par la Commission européenne ;

Vu la Charte du Corpus Européen de Solidarité (ci-après désigné « CES»);

Vu l'accréditation de l'association MJC de SAÏX en qualité d'organisation d'accueil sous la référence 2015-1-FR02-KA110-010513 valable jusqu'en décembre 2021 ;

Considérant que le Corpus Européen de Solidarité (CES) fait partie du volet Jeunesse et Sport du Programme Erasmus +. Il offre une expérience de mobilité et d'engagement dans un autre pays. Il permet de découvrir une autre culture, de vivre une expérience de citoyenneté active et d'acquérir des compétences utiles à l'insertion socio-professionnelle,

Considérant l'intérêt que représente ce programme pour la CCSA et pour la MJC de Saix,

Afin de concrétiser l'accueil de deux jeunes volontaires, il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un projet de convention de partenariat entre les deux structures visant à définir clairement les responsabilités, missions et contributions financières respectives des partenaires engagés dans le projet ci-dessus exposé

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'APPROUVER le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer ladite convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prévoir les crédits au budget.

## 11. QUESTIONS DIVERSES : *Changement du nom de la communauté de communes*

Suite à la réunion de la commission communication en date du 1er octobre 2020 : les membres élus de la commission communication propose une réflexion sur le changement de nom de la communauté de communes. Cette démarche a été approuvée par les membres du bureau.

Intervention de Mme Annette VEITH :

Ce projet a été évoqué lors du précédent mandat et n'a pas pu être concrétisé. Pour promouvoir et vendre la communauté de communes, il est nécessaire de changer sa dénomination.

Un power point a été réalisé afin que chacun des maires puisse disposer d'un support pour présenter le projet à son conseil municipal (support adressé par le service communication).

L'objectif est de trouver un nom qui corresponde à la communauté de communes et à l'ensemble des communes membres.

Il est demandé aux conseils municipaux de faire des propositions de nom, de les adresser à Mme Vanessa DELPAS, service communication. Suite à quoi, la commission communication étudiera les propositions, effectuera une sélection, la soumettra au bureau puis enfin en conseil de communauté.

Le changement de nom est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les modifications interviendront petit à petit : modification des courriers entête, matrice commune pour l'ensemble des commissions, annonce sur les véhicules de service pour indiquer que la communauté de communes change de nom ... Ces modifications ne représenteront pas un investissement financier important.

Mme Annette VIETH demande à ses collègues élus d'aider la commission communication à relever le défis.

Intervention de M. Jean-Claude GRAND :

Le changement de nom est nécessaire pour notamment impliquer les communes, mais il faudra aller plus loin.

Mme Annette VEITH indique que la communication sera également dirigée vers les habitants et que des méthodes « teasing » seront utilisées

De plus, fin décembre, le journal trait d'union sera édité et distribué, il informera les habitants du changement de nom de la communauté de communes.

Intervention de M. Jean-Dominique PUJOL :

Il serait intéressant de dépasser l'acronyme.

Intervention de Mme Dominique COUGNAUD :

Les 26 communes du territoire devront vendre à leurs citoyens, le nouveau nom de la communauté de communes.

Intervention de M. Serge GAVALDA :

La population continue à utiliser le terme DICOSA.

Intervention de M. Philippe PERES :

Les habitants ne connaissent pas la communauté de communes, ne faut-il pas les associer ?

Mme Annette VEITH indique que la population avait été consultée lors du précédent mandat mais que ça n'avait pas rencontré un grand succès. Les élus locaux représentent une voix démocratique puisque représentant leur population. Le trait d'union de fin d'année présentera à notre population ses élus communaux et mairies.

Intervention de M. Didier CATALA :

Il est important de promouvoir notre territoire auprès des extérieurs. Le nouveau nom devra avoir un impact fort et mettre en avant nos atouts pour parvenir à cet objectif.

### 12. QUESTIONS DIVERSES : fin de détachement sur un emploi fonctionnel

Le Président informe de la fin d'un détachement sur un emploi fonctionnel. Il est précisé que la décision mettant fin aux fonctions de direction générale adjointe ne peut intervenir qu'après l'information préalable au conseil de communauté. La fin du détachement sera effective le 20 janvier 2021.

### 13. QUESTIONS DIVERSES

- Réunion d'information des services de la région au siège de la CCSA le 03 novembre 2020 à 18h.
- La réunion de la commission CODEV est décalée au 24 novembre.
- Le député M. TERLIER et M. le Sous-Préfet viendront à la rencontre des élus locaux le 27 novembre 2020 à 10h au siège de la CCSA. Visite de deux entreprises locales.  
Merci d'indiquer votre présence.
- Intervention de M. Jean-Luc ALIBERT : lors du dernier conseil de communauté, l'assemblée s'était prononcée favorablement à l'accueil de forains sur la base de loisirs. Dès le lendemain matin qui a suivi, des familles de gens du voyage ont occupé les lieux, ne laissant pas la possibilité aux professionnels forains d'exercer leur activité. Les représentants des professionnels forains remercient les élus communautaires pour leur geste de solidarité.  
M. Janick MOREAU demande que le groupe de travail chargé de l'accueil des gens du voyage soit réactivé.  
Une discussion est menée au sein de l'assemblée, impliquant l'action de l'état dans la gestion de l'accueil des gens du voyage.
- Interpellation de M. Jean-Luc ALIBERT, conseiller général, par M. Francis CESCATO : les communes ne disposent pas de plan concernant le déploiement de la fibre. Les communes ont travaillé à l'effacement des lignes aériennes depuis plusieurs années, or sans plan ni communication, les travaux sont réalisés en aérien par Tarn fibre ou EOS et la commune ne peut pas anticiper l'enfouissement des lignes. C'est un sujet important, qu'il faut traiter pour protéger notre patrimoine.  
M. Jean-Luc ALIBERT indique que ce dysfonctionnement relève de la partie technique du projet de déploiement de la fibre. Des opérations de furetage sont réalisées afin d'utiliser les câbles existants mais il peut y avoir au moment du passage de la fibre des problèmes : câble bouché sur une partie, écrasé .... Les équipes techniques doivent alors réagir et utilisent le câble aérien, moins cher et plus rapide. Il est difficile pour le département d'obtenir des plans à jour car il y a une différence entre la théorie et la réalité du terrain. Malgré tout il faudrait en effet anticiper la communication des dates et lieux d'intervention sur le territoire afin que la commune puisse quant à elle anticiper sur une éventuelle intervention technique relevant de son ressort pour permettre la mise en place de réseau aérien si nécessaire.  
M. Francis CESCATO précise que cette anticipation vaut également pour les travaux d'égoutage à réaliser.  
M. Jean-Louis HORMIERE indique qu'environ 1600 poteaux vont être installés sur la commune de Puylaurens pour amener la fibre jusqu'aux fermes isolées. La mise en place en souterrain est

possible mais retarderait le chantier et n'est pas prévu financièrement dans leur contrat de travaux.

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle que ce projet de déploiement répond aux attentes des élus locaux : rapidité et moindre coût. Il met en doute la possibilité pour le département de subventionner des travaux réalisés par les communes pour l'enfouissement des lignes.

Mme Marie-Rose SEGUIER demande au président de la CCSA d'adresser un courrier au département pour souligner les difficultés rencontrées.

Levée de la séance 19h20